

**VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER PAR LA  
COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**

La Commune de Grenade met en vente, par appel d'offres, l'immeuble lui appartenant, située **1, rue Gambetta** à GRENADE, cadastrée Section C n° 2871, d'une emprise au sol de 313 m<sup>2</sup>. Cet immeuble est une ancienne maison de maître de 1820, en brique foraine, d'une superficie totale de 480 m<sup>2</sup>, constitué d'un rez-de-chaussée et d'un étage. L'accès à l'immeuble se fait par le jardin public situé sur le devant.

Mise à prix : 440.000 € HT.

Un dossier de présentation comprenant des plans et un descriptif sommaire, sera disponible sur demande. Les visites se feront sur rendez-vous.

Demandes de dossiers et de rendez-vous : contacter Mme Danielle MORELLO  
(Tel : 05.81.33.02.26)  
email : [contact@mairie-grenade.fr](mailto:contact@mairie-grenade.fr)

**CONDITIONS :**

**1) Les offres seront adressées sous double enveloppe**

L'enveloppe contenant la soumission sera cachetée et portera seulement la mention suivante :

« Appel d'Offres / Vente de l'immeuble - 1, rue Gambetta / NE PAS OUVRIR »

Elle sera insérée dans une autre enveloppe qui sera adressée à : **Monsieur le Maire de Grenade**  
*Secrétariat Général*  
Avenue Lazare Carnot  
31330 GRENADE

Devront figurés dans la soumission : les nom-prénom, adresse et numéro de téléphone du soumissionnaire, le prix proposé, ainsi que des indications sur le projet poursuivi, la destination future de l'immeuble, etc ...

Le prix indiqué sera ferme et définitif. Toute clause contenant un engagement de payer une somme supérieure d'un certain pourcentage à l'offre la plus élevée sera réputée non écrite.

- 2) Les plis devront parvenir ou être déposés à la Mairie de Grenade avant Judi 30 Juin 2011, (17 heures), dernier délai.**
- 3) Le présent appel d'offres ne revêt pas le caractère d'une adjudication. L'administration se réserve une entière liberté d'appréciation à tous égards. Elle ne sera pas notamment tenue d'accepter les offres qui lui paraîtraient insuffisantes. Les décisions de rejet ne seront pas motivées. Dans le cas de deux offres de même montant, la commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis, classera ces offres en fonction du projet présenté.**
- 4) L'acceptation d'une offre ne rendra pas la vente parfaite, le transfert de propriété étant subordonné à la signature d'un acte devant le notaire (au choix de l'acquéreur).**

Fait à Grenade, le 12 mai 2011

P /Le Maire,  
**Jean-Luc LACOME,**  
Maire Adjoint,

